

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2021

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	615,37 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	919,12 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	919,12 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	553,28 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	553,28 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 168,65 \$
Allocation au survivant	1 393,08 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé	1,58 %	1,18 %
Cotisation annuelle maximale (employé)	889,54 \$	664,34 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 245,36 \$	930,08 \$
Maximum de la rémunération assurable	56 300,00 \$	56 300,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	595,00 \$	595,00 \$

Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	3 245,56 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	29 210,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices – Cotisations	14 605,00 \$
REER - Cotisations	27 830,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	6 000,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	75 500,00 \$

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	61 600,00 \$	61 600,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	5,45 % / 5,45 %	5,9 % / 5,9 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	10,9 %	11,8 %
Maximum des gains cotisables	58 100,00 \$	58 100,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	3 166,45 \$	3 427,90 \$
- pour les travailleurs autonomes	6 332,90 \$	6 855,80 \$
Taux d'indexation au 1 ^{er} janvier 2021	1,0 %	1,0 %

Prestations mensuelles maximales

	RPC	RRQ
Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 203,75 \$	1 208,26 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans)	30,09 \$	S.O.
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 413,66 \$	1 416,45 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	257,58 \$	81,78 \$
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – sans enfant à charge, sans invalidité	*	578,42 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – avec enfant à charge, sans invalidité	*	921,89 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – ayant une invalidité, avec ou sans enfant à charge	*	958,40 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	650,72 \$	958,40 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	722,25 \$	714,78 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	257,58 \$	257,58 \$
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

* Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.